



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU DROIT DES AFFAISEMENTS CONSTATES
SUR LA VOIRIE RUE DELLISE ENGRAND A BETHUNE – PROTECTION JURIDIQUE –
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR**

Vu la décision n° 2023_260 du 17 avril 2023 par laquelle le Président a décidé d'intervenir volontairement à l'instance engagée par la commune de Béthune, de solliciter que les opérations d'expertise lui soient rendues communes et opposables et de recourir aux services du Cabinet d'avocats GROS HICTER, ayant son siège social à Lille (59000) 69, rue de Béthune pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

Considérant qu'au titre du contrat « protection juridique » une déclaration de sinistre a été faite auprès de PILLIOT Assurances courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Witternesse CS 40002,

Considérant que le montant maximum de prise en charge des frais et honoraires d'avocats par notre assureur est plafonné à 796,00 €, il convient de régler les honoraires pour un montant de 960,00 € TTC, l'indemnisation par notre assureur intervenant sur facture acquittée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par Assurances PILLIOT, courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), rue de Witternesse CS 40002 à hauteur de 796,00 €, conformément au contrat qui nous lie.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **13 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice